



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 20868

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les légitimes revendications des anciens agriculteurs en ce qui concerne le faible niveau des retraites agricoles. Les améliorations qui sont intervenues ces dernières années ne concernent que les plus petites pensions, aujourd'hui portées à 2 634 francs par mois pour les exploitants et 1 910 francs par mois pour les conjoints, sous réserve de carrière complète. Mais ceux qui avaient déjà ce niveau de pension, n'ont bénéficié d'aucune augmentation. C'est la raison pour laquelle ils réclament une augmentation de toutes les retraites agricoles, et un relèvement des pensions minimales à hauteur de 75 % du SMIC, et, dans l'immédiat, à hauteur du minimum vieillesse, soit 3 470 francs pour une personne seule et 6 226 francs par mois pour un couple. Pour atteindre ces objectifs, il conviendrait d'augmenter toutes les pensions forfaitaires, de porter les retraites proportionnelles minimales de 750 points à 1 010 points, de calculer les retraites proportionnelles sur les meilleures années de cotisations, comme dans les autres régimes, de relever, pour les veufs et les veuves, la prime forfaitaire tenant lieu de reversion, au niveau de 54 % de la retraite forfaitaire, et enfin, pour les conjointes, de mettre en place une retraite proportionnelle étendue à celles dont les droits sont déjà liquidés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, afin d'améliorer rapidement la situation des retraités agricoles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé dans un plan de revalorisation des pensions de retraite agricole les plus modestes dont la deuxième phase trouve sa traduction en loi de finances pour 1999 et dont le terme est prévu au moment de l'achèvement de la législature. La loi de finances pour 1998 a déjà permis une revalorisation égale à 5 100 francs de la pension forfaitaire de retraite des conjoints, aides familiaux ainsi que ceux d'entre eux ayant exercé leur activité pendant une courte période comme chef d'exploitation. Cette somme s'ajoute à la revalorisation de 1 500 francs déjà effectuée dans la loi de finances pour 1997 et permet au total une revalorisation de 6 600 francs par an pour 250 000 personnes par une mesure qui représente un effort de 760 MF pour 1998 et 1 milliard de francs en année pleine. Au titre de la deuxième étape de ce plan, la loi de finances pour 1999 prévoit de majorer les pensions de retraite de 607 000 personnes pour un coût de 1,2 milliards de francs (1,6 milliard de francs en année pleine). Cela permet de porter les pensions annuelles de 33 000 francs à 36 000 francs (soit 3 000 francs par mois) pour 218 000 chefs d'exploitation, de 29 700 francs à 33 600 francs (soit 2 800 francs par mois) pour 174 000 veufs et veuves, de 24 000 francs à 30 000 francs (soit 2 500 francs par mois) pour les aides familiaux, de 24 000 francs à 26 400 francs (soit 2 200 francs par mois) pour les conjoints. Ces revalorisations ne seront attribuées à taux plein qu'aux personnes ayant eu des carrières complètes dans le régime agricole, c'est-à-dire supérieures ou égales à 37,5 années d'activité. Pour une durée inférieure, et jusqu'à 32,5 années, ces montants feront l'objet d'une minoration. Par ailleurs, le projet de loi d'orientation agricole adopté en première lecture par l'Assemblée nationale prévoit que le Gouvernement déposera, avant le 31 mars 1999, un rapport sur les perspectives de revalorisation des pensions de retraite des exploitants agricoles d'ici 2002. Néanmoins, porter l'ensemble des pensions de retraite agricole à 75 % du SMIC constitue un objectif hors d'atteinte compte tenu du surcoût de 10 milliards de francs que cette mesure

représenterait pour le budget de l'Etat. Au demeurant, cette mesure ne serait pas dans la logique de l'ensemble des régimes de retraite. En effet, un salarié cotisant toute sa carrière au SMIC ne perçoit du régime général, lors de sa retraite, que 50 % du montant de ce salaire. Ce n'est qu'en cotisant auprès d'un régime de retraite complémentaire qu'il peut se constituer un montant global de pensions de retraite équivalent à 75 % du SMIC. Ce n'est qu'en créant un système de retraite complémentaire obligatoire par répartition propre aux non-salariés agricoles que des avancées significatives pourront être réalisées au-delà de ce que les pouvoirs publics ont mis en oeuvre et qui est déjà considérable. Le Gouvernement est prêt à participer, ainsi que le principe en figure dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, à une réflexion collective sur les possibilités de création et de financement d'un tel régime.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20868

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5958

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 323